

RÈGLEMENT

concernant la tenue et régie du Cimetière de
Notre-Dame-des-Neiges.

Les Curé et Marguilliers de l'Œuvre et Fabrique
de la Paroisse de Notre-Dame de Montréal, dé-
crètent ce qui suit :

ENREGISTREMENT DES DÉCÈS.

I. Aucun corps ne devra être transporté et ne sera reçu au Cimetière, sans le certificat du Bureau de la Fabrique constatant l'enregistrement du décès de tel corps.

II. L'enregistrement se fera dans un nécrologe spécialement tenu à cet effet, et devra contenir : le numéro d'inhumation, les nom et prénom, qualité, date du décès, lieu de naissance, résidence, âge et maladie ou cause de mort de la personne décédée, ainsi que le montant payé pour son inhumation.

III. Il sera payé lors de tel enregistrement, pour l'inhumation de chaque défunt adulte, une